

2023/599

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

RENOUVELLEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2024 (CIA)

Nicolas BARTHE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-10-05 du 25/10/2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant l'article 3 de la délibération précitée sur la mise en œuvre du CIA,

Considérant que le premier versement annuel du CIA a eu lieu en 2023 pour l'année 2022,

Considérant que la reconduction du versement annuel n'est pas automatique et nécessite une décision du conseil municipal,

Pour rappel le CIA est versé en une seule fois par an pour tous les fonctionnaires titulaires sur la base d'un montant qui peut être modulé. Cette modulation peut aboutir à un versement compris entre 100% et 0% du montant initial. Le CIA n'est pas automatiquement versé et reconduit d'une année sur l'autre.

Le CIA peut être modulé par :

- Le temps de travail (pourcentage du temps de travail par rapport au taux plein),
- D'éventuelles sanctions disciplinaires (impact pouvant engendrer la perte totale ou partielle du CIA en fonction de la gravité et des dysfonctionnements engendrés).
- Le compte rendu de l'évaluation individuelle annuelle (valeur professionnelle et objectifs), au vu de la présence effective de l'agent durant l'année :

2023/600

NB

Evaluation en %	100 à 80	79 à 65	50 à 64	Inférieur à 50
CIA en %	100	75	50	0

Le Maire propose à l'Assemblée la reconduction du complément indemnitaire annuel pour l'année 2024

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,


DECIDE de la reconduction du complément indemnitaire annuel pour l'année 2024

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 12/12/2023

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/12/2023